



Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

Commune de Boran-sur-Oise

Arrêté d'autorisation de voirie

Le Maire de la commune de Boran-sur-Oise,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le code de la route et notamment ses articles R411, R411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

Vu le code pénal notamment l'article 610-5,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24/11/1967,

Vu la demande d'autorisation de voirie déposée par Monsieur DE SAMPAIO Americo représentant la société MGA SAS domiciliée 32 rue de L'Isle-Adam à MOURS en date du 25 juillet 2023 afin d'effectuer la pose d'un échafaudage devant le 11 rue de Beaumont 60820 Boran-sur-Oise du 31 juillet au 11 août 2023.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de la pose de l'échafaudage,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion de la pose de l'échafaudage ci-dessus mentionné, le stationnement sera interdit sur le trottoir devant le 11 rue de Beaumont du 31/07/2023 à 8h au 11/08/2023 à 18h.

Article 2 : Le demandeur est chargé de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire. Aucun matériel ne pourra être nettoyé sur la voie publique.


Article 3 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 4 :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent,
- La Police Municipale,
- L'entreprise

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boran-sur-Oise, le 25/07/2023

Le Maire-Adjoint,

Jean-Jacques HAINAUT